

Politique 2.15 – Gestions des erreurs ou écarts dans l'administration de vaccins pour tous les vaccinateurs

Objectif: L'objectif de cette politique est de fournir des normes de pratique à tous les vaccinateurs qui fournissent des vaccins financés par l'État au Nouveau-Brunswick (N.-B.) sur la gestion des erreurs ou écarts dans l'administration de vaccins. Cette politique ne concerne *pas* les manifestations cliniques inhabituelles à la suite d'une immunisation (MCI). Pour la déclaration des MCI, veuillez consulter le Guide du Programme d'immunisation du Nouveau-Brunswick (GIPNB) : [Norme 3.8-Déclaration des manifestations cliniques inhabituelles à la suite d'une immunisation \(MCI\)](#).

Préambule: L'immunisation est devenue de plus en plus complexe. Il est crucial que les vaccins soient administrés de manière sûre et efficace au plus grand nombre de personnes éligibles possibles. Les erreurs de vaccination comprennent les écarts par rapport aux recommandations sur le type de vaccin, la reconstitution, la dose, le site, la voie d'administration, la personne ou le calendrier recommandé. Les incidents liés à la vaccination comprennent toute une série d'événements, tels qu'une blessure par aiguille causée par le mauvais positionnement d'un enfant, une vaccination sans consentement ou un évanouissement accompagné d'une chute entraînant une blessure.

Les méthodes pour détecter les erreurs ou les incidents liés à l'immunisation peuvent inclure l'auto-déclaration du vaccinateur, l'observation directe par une autre personne ou la vérification des dossiers (audits). Le jugement clinique est nécessaire pour prendre les décisions appropriées concernant les erreurs et les écarts dans l'administration des vaccins.

Politique: Tous les employeurs qui embauchent des vaccinateurs et qui fournissent des vaccins et des produits biologiques financés par l'État dans le cadre du Programme d'immunisation du N.-B. doivent avoir mis en place un processus interne sur la façon de gérer et de signaler les erreurs et les écarts dans l'administration des vaccins.

En plus de signaler les erreurs et les écarts, les incidents évités de justesse doivent faire l'objet d'un suivi afin d'offrir un soutien, de reconnaître les tendances et/ou d'identifier les lacunes en matière de développement professionnel/compétences et de mettre en œuvre des stratégies pour éviter que cela ne se reproduise.

Norme:

- Toutes les erreurs, écarts et incidents évités de justesse doivent être signalés immédiatement par le vaccinateur à la personne responsable/superviseur ou au prescripteur autorisé¹ afin d'évaluer l'impact direct sur le client. Un processus sera mis en place pour les clients nécessitant des mesures d'intervention immédiates et déterminer si d'autres recommandations doivent être faites (c.-à-d. administrer une autre dose, réévaluer dans 24 heures, etc.).
- Tous les vaccinateurs qui n'ont pas un accès direct pour entrer ou corriger des vaccins dans la Solution d'Information sur la Santé Publique (SISP), devront suivre les procédures à [l'annexe A-Procédure opérationnelle normalisée pour les utilisateurs externes de la SISP](#) (selon leur catégorie de vaccinateur) afin de s'assurer que toutes erreurs ou écarts dans l'administration des vaccins soient captées dans la SISP.
- Informer le client, le parent ou le tuteur légal de l'erreur/incident dès que possible après son identification. Le client doit être informé de toutes implications et /ou recommandations. (Ex : administrer une autre dose, possibilité de réaction locale ou systémiques et de l'impact sur l'efficacité du vaccin (si applicable et connu).
- Signaler toutes les erreurs, écarts ou incidents évités de justesse conformément à la politique de l'employeur et/ou au système de gestion de la qualité requis par l'organisme de réglementation professionnelle.
- Déterminer comment l'erreur d'administration du vaccin, l'écart ou l'incident évité de justesse s'est produit et mettre en œuvre des stratégies pour éviter qu'il ne se reproduise.

Note : Il existe des documents de référence pour la gestion des erreurs ou d'écarts dans l'administration des

vaccins pour certains programmes de vaccination (i.e., vaccins COVID-19). Tous les vaccinateurs qui administrent des vaccins dans le cadre de ces programmes spécifiques doivent connaître les documents de référence ainsi que la gestion de ces erreurs ou d'écarts dans l'administration de ces vaccins.

¹Au Nouveau-Brunswick, les prescripteurs autorisés actuels comprennent les médecins, les infirmières praticiennes, les optométristes, les dentistes, les pharmaciens et les sages-femmes.

L'ANNEXE A - PROCÉDURE OPÉRATIONNELLE NORMALISÉE POUR LES POUR LES UTILISATEURS EXTERNES DE LA SOLUTION D'INFORMATION SUR LA SANTÉ PUBLIQUE (SISP)

Objet : Déclaration d'erreurs d'enregistrement de la vaccination ou dans l'administration de vaccins, et processus à suivre lorsqu'un client qui choisit de ne pas suivre les recommandations d'immunisation du Nouveau-Brunswick par des vaccinateurs utilisateurs externes de la Solution d'information sur la santé publique (SISP) à l'équipe du service de dépannage de la SISP.	
Approuvé par : Shelley Landsburg	Date d'approbation : February 2023
S'applique à : Tous les vaccinateurs externes qui administrent des vaccins et recueillent des renseignements sur la vaccination qui sont transférés dans la SISP par la voie de systèmes intégrés (p. ex. médecins et infirmières praticiennes par la voie de l'Assurance-maladie, pharmaciens ou techniciens en pharmacie par la voie du Système d'information sur les médicaments). Tous les utilisateurs de la SISP qui y ont accès en lecture seule.	

Introduction

Les vaccinateurs utilisateurs externes de la SISP offrent leur soutien au programme d'immunisation de Santé publique Nouveau-Brunswick (SPNB). Pour assurer une pratique d'immunisation sûre, efficace et compétente, tous les vaccinateurs doivent offrir des services de vaccination conformément aux règles, aux politiques et aux normes décrites dans le Guide du programme d'immunisation du Nouveau-Brunswick (GPINB).

La SISP reçoit les données sur la vaccination de diverses manières, notamment par la voie d'intégration des systèmes suivants :

- Système d'information sur les médicaments (SIM) du Nouveau-Brunswick utilisé par les pharmaciens et les techniciens en pharmacie qui administrent des vaccins.
- Assurance-maladie pour les médecins, infirmières praticiennes et sages-femmes qui administrent des vaccins.

Objectif

La présente procédure opérationnelle normalisée (PON) décrit les principaux processus qui garantiront que les dossiers des clients de la SISP sont fidèlement documentés lorsque des erreurs d'enregistrement de la vaccination et dans l'administration de vaccins, ou de l'information concernant un client qui choisit de ne pas suivre les recommandations d'immunisation du Nouveau-Brunswick sont saisies dans d'autres systèmes électroniques. Elle doit être utilisée parallèlement au GPINB.

Veillez consulter ces documents sur la SISP pour les erreurs documentées manuellement :

- CHOSSES À FAIRE ET À NE PAS FAIRE AVEC LA SISP : Doses invalides ou doses enregistrées par erreurs.
- Enregistrement et examen de l'information sur la vaccination dans la SISP

Responsabilités

Les vaccinateurs qui administrent des vaccins dont les renseignements sur la vaccination sont intégrés à la SISP au moyen d'autres systèmes sont tenus de s'assurer que les renseignements soient exacts et à jour dans la SISP (i.e., lorsqu'une erreur est commise ou qu'un client choisit de ne pas suivre les recommandations du Nouveau-Brunswick en matière de vaccination). De plus, toute personne qui a un accès en lecture seule à la SISP parce qu'elle offre des services de

vaccination est tenue d'aviser l'équipe du service de dépannage de la SISP si une erreur d'enregistrement est relevée dans le dossier d'un client.

Processus relatif aux erreurs d'enregistrement et d'administration de vaccins

Enregistrement

Erreur d'enregistrement de vaccins détectée dans une pharmacie communautaire :

- Le vaccinateur doit suivre les procédures internes et professionnelles de déclaration et de correction d'erreurs d'enregistrement de vaccins.
- Le vaccinateur doit corriger l'erreur d'enregistrement de vaccins dans le SIM, ce qui entraînera la correction dans la SISP par la voie d'intégration des systèmes.
- Si la correction ne peut être effectuée dans le SIM, le pharmacien ou le technicien en pharmacie communiquera avec SPNB, par l'intermédiaire de l'équipe du service de dépannage de la SISP, par courriel à l'adresse Phisisp@qnb.ca. Cette équipe avisera l'équipe de correction des données cliniques de la SISP, puis communiquera avec le pharmacien pour obtenir l'information exacte et la saisir dans la SISP.

Erreur d'enregistrement de vaccins détectée par un médecin, une infirmière praticienne ou une sage-femme

- Le vaccinateur doit suivre les procédures internes et professionnelles de déclaration et de correction d'erreurs d'enregistrement de vaccins.
- Il communiquera avec SPNB, par l'intermédiaire de l'équipe du service de dépannage de la SISP, par courriel à l'adresse Phisisp@qnb.ca pour signaler l'erreur. Cette équipe avisera l'équipe de correction des données cliniques de la SISP, puis communiquera avec le médecin, l'infirmière praticienne ou la sage-femme pour obtenir l'information exacte et la saisir dans la SISP.

Erreurs d'enregistrement de vaccins détectées lors d'audits de la SISP

- L'équipe de correction des données cliniques de la SISP communiquera avec le vaccinateur concerné ou la personne responsable de la saisie manuelle de données concernée pour analyser la situation et confirmer la présence d'une erreur d'enregistrement de vaccins.
- Si l'erreur s'est produite dans une pharmacie communautaire, le vaccinateur devra la corriger dans le SIM, ce qui entraînera la correction dans la SISP par la voie d'intégration des systèmes.
- Si l'erreur est commise par un médecin, une infirmière praticienne ou une sage-femme, l'équipe de correction des données cliniques devra obtenir l'information exacte puis apporter la correction dans la SISP
- Si l'erreur est le fait d'une saisie manuelle de données, la correction sera effectuée par la personne qui a saisi les données. Si cette personne n'est plus en mesure d'apporter la correction, l'équipe de correction des données cliniques devra obtenir le formulaire de consentement ou administratif pour effectuer la correction dans la SISP.
- Le vaccinateur doit suivre les procédures internes et professionnelles de déclaration et de correction d'erreurs d'enregistrement de vaccins de son organisme.

Erreur dans l'administration de vaccins

Erreur dans l'administration de vaccins dans une pharmacie communautaire

- Le vaccinateur doit suivre les procédures internes et professionnelles de déclaration et de correction d'erreurs dans l'administration d'un vaccin, y compris aviser le client. Consulter le [Guide d'immunisation du NB-Politique 2.15](#) lié aux exigences de suivi pour ce type d'erreur dans l'administration de vaccins. Consulter le médecin-hygiéniste

régional, au besoin.

- Le pharmacien ou le technicien en pharmacie communiquera avec SPNB, par l'intermédiaire de l'équipe du service de dépannage de la SISP, par courriel à l'adresse Phisisp@gnb.ca. Cette équipe avisera l'équipe de correction des données cliniques de la SISP, puis communiquera avec le vaccinateur pour obtenir l'information exacte et ajoutera une remarque à cet effet dans la SISP.

Erreur dans l'administration de vaccins détectée par un médecin, une infirmière praticienne ou une sage-femme

- Le vaccinateur doit suivre les procédures internes et professionnelles de déclaration et de correction d'erreurs dans l'administration d'un vaccin, y compris aviser le client.
- Consulter le [Guide d'immunisation du NB-Politique 2.15](#) liés aux exigences de suivi pour ce type d'erreur dans l'administration de vaccins. Consulter le médecin-hygiéniste régional, au besoin.
- Le médecin, l'infirmière praticienne ou la sage-femme communiquera avec SPNB, par l'intermédiaire de l'équipe du service de dépannage de la SISP, par courriel à Phisisp@gnb.ca. Cette équipe avisera l'équipe de correction des données cliniques de la SISP, puis communiquera avec le vaccinateur pour obtenir l'information exacte et ajoutera une remarque à cet effet dans la SISP.

Erreur dans l'administration de vaccins détectée lors d'audits de la SISP

- L'équipe de correction des données cliniques de la SISP communiquera avec le vaccinateur concerné ou la personne responsable de la saisie manuelle de données concernée pour analyser la situation et confirmer une erreur dans l'administration de vaccins.
- L'équipe de correction des données cliniques de la SISP devra obtenir l'information exacte et ajouter une remarque à cet effet dans la SISP
- Si ce n'est déjà fait, le vaccinateur suivra les procédures internes et professionnelles de déclaration et de correction d'erreurs dans l'administration de vaccins.
- Consulter le [Guide d'immunisation du NB-Politique 2.15](#) liés aux exigences de suivi pour ce type d'erreur dans l'administration de vaccins. Consulter le médecin-hygiéniste régional, au besoin.

Processus à suivre lorsqu'un client choisit de ne pas suivre les recommandations en matière d'immunisation du Nouveau-Brunswick

Il arrive qu'un client refuse le vaccin recommandé par le programme d'immunisation du Nouveau-Brunswick et demande un autre vaccin financé par le gouvernement **pour lequel il remplit les critères d'admissibilité**. Une personne de 65 ans pourrait, par exemple, refuser de recevoir un vaccin contre la grippe à haute dose, mais accepter de recevoir celui à dose standard. Rappel : Un client ne devrait pas recevoir de vaccin financé par le gouvernement s'il ne répond pas aux critères d'admissibilité de celui-ci.

- Le vaccinateur communiquera avec SPNB, par l'intermédiaire de l'équipe du service de dépannage de la SISP, par courriel à Phisisp@gnb.ca. Cette équipe avisera l'équipe de correction des données cliniques de la SISP, puis communiquera avec le vaccinateur pour obtenir l'information exacte et ajoutera une remarque à cet effet dans la SISP.

Historique

Date	Version	Révisé par	Approuvé par	Révision
2023-02-15	V1.0	Suzann Feggos	Shelley Landsburg	Première version